

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE_021_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 31/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Christine ARCHER, Jean-Claude ODOUL, Laurent ARCHER, Thierry COMBES, Aurélie NORMAND, Paulette ROUSSET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine ARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vacation gestion des gîtes communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la gestion des trois gîtes touristiques de la commune (deux à Chaulhac et un à Paladines) du 7 avril 2026 au 14 novembre 2026^{er}inclus, soit

- la préparation des gîtes (nettoyage, rangement...) des gîtes avant l'arrivée des locataires
- l'accueil des locataires, la remise des clés et

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

048-214800468-DE_021_2026-DE

A G E D I

- aide ponctuelle pendant les locations (constations d'un dégât etc.)

- La réalisation de l'état de sortie des lieux, la récupération des clés, la remise en état si nécessaire, nettoyage etc.

- la commande et le retrait (achat facturé à la mairie) et le gestion du remplacement de matériel et/ou fournitures en cas de besoin

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de deux mille euros (2 000) pour l'ensemble de la période, payable à la fin de la vacation en une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 07 avril 2026 au 14 novembre 2026 inclus pour la gestion des trois gîtes communaux

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut deux mille euros (2 000) bruts payable en une fois à la fin de la vacation;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance



Christine ARCHER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

048-214800468-DE_021_2026-DE

A G E D I